

## ANNÉE UNIVERSITAIRE 2014/2015

**Arrêté relatif à l'élection du / de la Directeur (rice)  
 de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences des territoires et de la communication  
 (UFR STC) - composante de l'Université Bordeaux Montaigne**

*VU le Code de l'Education, et notamment son article L.713-3,*

*VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux -III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,*

*VU les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en conseil d'administration du 28 mars 2014, tels que modifiés en conseil d'administration le 10 octobre 2014,*

*VU les statuts de l'UFR STC de l'Université Bordeaux III approuvés en conseil d'administration du 25 février 2010 et tels que modifiés en conseils d'administration du 23 avril 2010, du 12 juillet 2013,*

*VU l'arrêté du 20 février 2014 tel que modifié par arrêté du 05 mars 2014 relatif aux élections au conseil de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 08 avril 2014,*

*VU le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections au conseil de l'UFR STC en date du 10 avril 2014,*

*VU l'élection de Monsieur Olivier Laügt à la direction de l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication (STC) en date du 10 mai 2012,*

*VU la cessation anticipée du mandat du directeur de l'UFR STC en exercice, prévue à la date du 11 juillet 2015,*

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE**

### **Article 1 – Date – Horaires- Lieu de déroulement de vote**

➤ En prévision de la cessation anticipée, à la date du 11 juillet 2015, du mandat du directeur de l'UFR STC en exercice, il est procédé à l'élection par le conseil de l'UFR STC de son/ sa directeur (Directrice), en conseil d'UFR réuni:

- le mardi 30 juin 2015, en salle F.107 (bâtiment F) de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac, à partir de 17h00.

### **Article 2 – Sièges à pourvoir**

➤ Sont à pourvoir au titre de cette élection :

- le siège de directeur (directrice) de l'UFR STC.



### Article 3 – Corps électoral

Sont *électeurs* les trente (30) membres du conseil de l'UFR STC tels que définis à l'article 10 des statuts de l'UFR STC.

### Article 4 - Eligibilité

En application de l'article 3 des statuts de l'UFR STC, sont éligibles aux fonctions de directeur (directrice) de l'UFR STC les enseignants, les enseignants-chercheurs de l'UFR STC et les chercheurs qui participent à l'enseignement en fonction dans l'unité.

### Article 5 - Dépôt de candidatures - Professions de foi

➤ Le dépôt de candidatures est obligatoire.

Les candidat(es) sont invité(e)s à déposer leur candidature sous format papier (selon modèle joint en annexe n°2), auprès de Madame Bernadette SILVA, Responsable du Pôle Affaires générales de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne domaine universitaire- bâtiment G - bureau G.119 – 33607 Pessac.

Chaque candidature doit être accompagnée d'une copie de pièce d'identité et peut être assortie d'une profession de foi [4 pages maxi recto verso noir et blanc, établie(s) sur papier libre].

Les candidatures et pièces y afférentes doivent obligatoirement être déposées à l'UFR STC, via envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre accusé de réception à l'UFR STC, auprès de Madame Bernadette SILVA, Responsable du Pôle Affaires générales de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne domaine universitaire- bâtiment G - bureau G.119 – 33607 Pessac, à **compter du mercredi 3 juin 2015 et jusqu'au mercredi 17 juin 2015, à 16H00, au plus tard.**

➤ Lors du dépôt de candidature, un récépissé de dépôt de candidature sera établi par le secrétariat de l'UFR STC et remis au candidat. Ce récépissé ne constitue pas une validation des candidatures mais atteste que la candidature a été déposée dans les délais impartis, accompagnée des documents nécessaires.

➤ L'Université assurera l'impression du matériel de vote.

➤ L'Université affichera les professions de foi, dans les locaux de l'UFR STC (en salle G105 et dans le couloir du bâtiment G – 1<sup>er</sup> étage), sous réserve que les candidatures déclarées respectent les modalités de dépôt de professions de foi (délais, format) et que celles-ci ne comportent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, menaces à l'ordre public), de nature à fausser la sincérité du scrutin.



## **Article 6- Déclaration de recevabilité de candidatures**

Le président de l'Université Bordeaux Montaigne vérifie l'éligibilité des candidats.  
S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Les candidatures déclarées recevables par le président de l'Université Bordeaux Montaigne et les professions de foi y afférentes seront rendues publiques avant la date du scrutin, notamment par voie d'affichage assurée par l'administration de l'UFR STC, en salle G105 et dans le couloir du bâtiment G – 1<sup>er</sup> étage.

## **Article 7 – Modalités de déroulement des opérations électorales - scrutin**

Le / la directeur (directrice) de l'UFR STC est élu(e) au scrutin uninominal majoritaire:  
-à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin.  
-à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.

La réunion du conseil de l'UFR STC dédiée à l'élection objet du présent arrêté est présidée par le directeur de l'UFR STC ou, en cas d'empêchement, par la directrice adjointe de l'UFR STC.

➤ L'élection se déroule selon le mode opératoire suivant:

A l'ouverture de la séance, chaque candidat dispose d'un temps de parole défini par le président de séance pour se présenter et présenter son programme.

Il n'est pas prévu de débat contradictoire.

Une suspension de séance de 30 minutes est prévue entre le deuxième et le troisième tour.  
Les candidats ont la possibilité, avant chaque tour de scrutin, de retirer leur candidature.

## **Article 8 – Modalités de vote**

### 8.1 – Conditions de validité des votes

Le vote est secret. Le passage dans l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.



Sont considérés comme nuls:

- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur un papier d'une couleur différente de celle des bulletins de vote imprimés par l'université,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature - les enveloppes comportant plusieurs bulletins de candidatures différentes (si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul lorsqu'il s'agit de candidatures différentes. Ils sont recevables mais ne comptent que pour un lorsqu'il s'agit de la même candidature).
- les enveloppes vides

## 8.2 – Vote personnel et direct

- Chaque électeur doit justifier de son identité, lors du vote, par la présentation des pièces suivantes:
  - pour les étudiants: présentation de la carte d'étudiant, ou à défaut d'un certificat de scolarité, accompagnée d'une pièce d'identité.
  - pour les personnels et personnalités extérieures: présentation d'une pièce d'identité.

## 8.3 – Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

## 8.4 – Vote par procuration :

- Le vote par procuration est autorisé.
- Un électeur ne peut détenir qu'une seule procuration.
- La procuration (cf. document –type en annexe n°3) devra, pour être recevable, identifier clairement l'identité du mandant et du mandataire et être accompagnée :
  - pour les catégories « enseignants » et « BIATOS », « personnalités extérieures », d'une photocopie d'une pièce d'identité du mandant.
  - pour la catégorie « étudiants », la carte d'étudiant du mandant, ou du certificat de scolarité accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité du mandant, ainsi que d'une déclaration écrite et signée du suppléant attestant de sa non-participation à la séance.
- La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise.



➤ A l'issue du vote par procuration, le mandataire doit signer sur la liste d'émargement en face du nom du mandant en apposant la mention « VPP » (vote par procuration).

### **Article 9 – Résultats**

Le dépouillement des votes aura lieu à l'issue du scrutin.

Les résultats de l'élection seront proclamés par le président de l'Université Bordeaux Montaigne dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Ils sont affichés par tout moyen approprié, notamment dans les locaux de l'UFR STC.

Ils peuvent être contestés devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivants l'élection.

### **Article 10 – Exécution**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral.

*Fait à Pessac, le 28 mai 2015.*

*Le Président,*

*Signé*

*Jean-Paul JOURDAN.*

Publié le : 03/06/2015.

Transmis au recteur chancelier des universités le: 01/06/2015.

pièces jointes:

- annexe n°1 : calendrier électoral.
- annexe n°2: modèle de présentation des candidatures.
- annexe n°3: document-type de procuration de vote.



(Annexe n°1)

**CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES  
RELATIVES A L'ELECTION DU /DE LA DIRECTEUR (-RICE)  
DE L'UFR SCIENCES DES TERRITOIRES ET DE LA COMMUNICATION  
DE L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE**

*ELECTION EN CONSEIL DE L'UFR STC  
MARDI 30 JUIN 2015*

| <b>OPERATIONS ELECTORALES</b>     | <b>DATES</b>   |
|-----------------------------------|--|
| Début du dépôt des candidatures   | Mercredi 3 juin 2015   |
| Clôture du dépôt des candidatures | Mercredi 17 juin 2015 – 16h00  |
| Scrutin                           | Mardi 30 juin 2015,<br>A compter de 17h00.<br>Lieu : Bâtiment F<br>Salle F.107 |
| Dépouillement                     | Mardi 30 juin 2015,<br>à l'issue du scrutin                                    |
| Proclamation des résultats        | Au plus tard dans les 3 jours<br>suivant la fin des opérations électorales     |





(Annexe n°3)

|   |
|---|
| <b>PROCURATION DE VOTE</b><br><b>ÉLECTION DU MARDI 30 JUIN 2015 EN CONSEIL DE L'UFR STC</b> |
|---|

➤ Je soussigné(e):

Nom usuel: .....

Nom patronymique: .....

Prénom:.....

Né(e) le :.....

Catégorie d'électeurs :

enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs.

BIATOSS

étudiants

personnalités extérieures

➤ **donne procuration à:**

Nom usuel: .....

Nom patronymique: .....

Prénom:.....

Né(e) le :.....

Membre en exercice du conseil de l'UFR STC, représentant la catégorie suivante :.....

➤ **pour voter en mes lieu et place le 30 juin 2015, pour l'élection:**

**du directeur (de la directrice) de l'UFR STC.**

Fait à :

le :

**Signature :**

*(Ecrire à la main «Bon pour pouvoir »)*

☛ **nul ne peut être porteur de plus d'une seule procuration.**

☛ **Le mandant doit remettre au mandataire une procuration *originale* (pas de photocopie).**